**INSCRIPTION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

**Informations pratiques**

Vous avez complété dans votre espace Portail Familles les renseignements concernant l’inscription périscolaire et extrascolaire de votre enfant pour l’année 2022-2023.

**Tous les documents et renseignements concernant les services périscolaires se trouvent sur le menu de votre Portail Familles :**

 <https://boisleroi.portail-familles.app/home>

Vous trouverez ci-dessous les modalités de fonctionnement des services proposés par la Commune.

* **Restauration scolaire :**

La Commune délègue la préparation des repas des écoles à la société ELIOR. L’application APP’TABLE est à disposition des familles pour la gestion des commandes et des annulations de repas.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Situation de votre enfant** | **Commande des repas** | **Annulation des repas** |
| Votre enfant déjeunera régulièrement à l’école **= profil régulier** | Les repas de votre enfant sont automatiquement commandés les jours que vous avez choisis.Si vous souhaitez commander un repas supplémentaire, vous devez vous connecter sur APP’TABLE dans un délai de 3 jours ouvrés. | Vous pouvez annuler un repas dans un délai de 3 jours ouvrés sur APP’TABLE. |
| *Exemple : votre enfant déjeunera à la restauration scolaire tous les lundis et mardis 🡪 vous choisissez le profil régulier et cochez « lundi » et « mardi ».* *En cours d’année :** *Vous n’avez aucune démarche à faire pour les repas des lundis et mardis*
* *Vous avez besoin que votre enfant déjeune un jeudi ou un vendredi 🡪 vous commandez son repas supplémentaire sur APP’TABLE dans un délai de 3 jours ouvrés*
* *Vous avez besoin d’annuler un lundi ou un mardi 🡪 vous annulez son repas sur APP’TABLE dans un délai de 3 jours ouvrés*
 |
| Votre enfant déjeunera ponctuellement à l’école**= profil occasionnel** | Vous devez commander les repas aux dates souhaitées dans un délai de 3 jours ouvrés sur APP’TABLE. | Vous pouvez annuler un repas dans un délai de 3 jours ouvrés sur APP’TABLE. |

Tout repas non décommandé dans un délai de 3 jours ouvrés sera facturé, sauf présentation d’un certificat médical transmis au service enfance **dans un délai de 48 heures**.

Tout repas consommé sans commande préalable sera facturé double.

La facturation des repas vous sera adressée par ELIOR chaque mois. Vous pourrez la payer en ligne (APP’TABLE), par prélèvement automatique ou par chèque (voie postale).

* **Accueil de loisirs *Le Soleil Bacot*:**

La Commune organise un accueil de loisirs périscolaire (avant et après l’école, le mercredi) et extrascolaire (pendant les vacances scolaires).

Les réservations sont à l’initiative des familles via leur espace PORTAIL FAMILLES à l’onglet « Mon Planning » (identifiant de connexion donnée au moment de la création de votre espace).

Les réservations **jusqu’à 3 jours avant la date souhaitée** pour les accueils du matin et du soir et **7 jours avant la date souhaitée** pour les mercredis.

L’accueil périscolaire s’organise comme suit :

* Matin, avant l’école : accueil à partir de 7h00
* Soir, après l’école : accueil jusqu’à 18h55 (goûter inclus)
* Post-étude, après l’étude : accueil jusqu’à 19h00
* Mercredi (repas et goûter inclus) :
	+ accueil de 7h00 à 9h00
	+ sortie de 13H15 et 13H45 (sur inscription en demi-journée, pas de départ si inscription en journée sauf motif médical)
	+ sortie de 16h45 à 19h00

L’accueil extrascolaire s’organise comme suit :

* Accueil de 7h00 à 9h00
* Sortie de 16h45 à 19h00

**Aucun enfant n’est autorisé à quitter seul l’établissement.**

* **Etude dirigée :**

La Commune organise des études dirigées pour les enfants des écoles des Viarons et d’Olivier Métra, après un temps de récréation où l’enfant prend le goûter fourni par la famille.

La sortie d’étude a lieu à 18h00 à l’école Olivier Métra et entre 18h00 et 18h15 à l’école des Viarons afin de vous permettre d’aller chercher successivement vos enfants s’ils sont scolarisés dans les 2 écoles.

Pour que votre enfant rentre seul, vous devez renseigner sur le Portail Familles la case « J’autorise mon enfant à sortir seul de l’étude ». Pour inscrire votre enfant à l’accueil de loisirs après l’étude, vous devez ~~l’~~inscrire sur le PORTAIL FAMILLES chacun des soirs concernés (cf. Informations complémentaires). Si à la sortie de l’étude aucune personne habilitée n’attend un enfant non autorisé à sortir seul, les parents seront contactés et l’enfant conduit à l’Accueil de loisirs. Un forfait « présence sans inscription » sera facturé.

L’inscription est désormais forfaitaire et journalière « périscolaire soir ». La souscription au service vaut engagement sur l’année scolaire 2022/2023 (selon le profil de fréquentation renseigné dans le Portail Familles).

En l’absence de place disponible, l’enfant est placé sur liste d’attente. La famille sera contactée par le service scolaire si une place venait à se libérer.

* **Car scolaire :**

Inscription et règlement :

Le Département organise 2 circuits de car scolaire à Bois-le-Roi. Vous devez vous inscrire sur le site du Département ( <https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-transport-scolaire> puis descendre jusqu’à Carte Scol’R puis cliquer sur Île de France mobilité).

Le paiement se fait en ligne. La carte de transport vous sera envoyée par le Département.

Sécurité à bord :

La Commune met à disposition des agents pour assurer l’accompagnement et la sécurité des enfants à bord du car.

Les enfants doivent porter une chasuble pour les trajets entre le car et leur école : des chasubles sont à votre disposition en Mairie.

Descente du bus :

Les enfants doivent être récupérésà l’arrêt du car par un adulte autorisé (pas de départ sur le trajet entre l’école et le car).

L’enfant scolarisé aux Viarons ou à Olivier Métra peut quitter seul le car, pour cela il vous faut renseigner sur votre Portail Famille la case « j’autorise mon enfant à quitter SEUL le car scolaire ».

Si aucune personne habilitée n’attend un enfant non autorisé à rentrer seul, les parents sont contactés et l’enfant est conduit à l’Accueil de loisirs. Un forfait « présence sans inscription » sera facturé. Il vous appartient d’informer au plus tôt de toute impossibilité ou retard afin que les services puissent rassurer votre enfant.

* **1000 Pattes :**

Le « *1000 Pattes »* est un pédibus qui permet aux enfants de se rendre à l’école à pied tous les matins.

3 lignes sont organisées avec un départ à horaire fixe, quelle que soit la météo.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu’à l’arrivée des accompagnateurs auprès de qui ils prennent le temps de confier leur enfant.

Sur le trajet, enfants et accompagnateurs portent une chasuble mise à disposition par la Mairie. Ce port est obligatoire pour la sécurité de tous.

Le « *1000 Pattes »* est gratuit. Il dépend de la mobilisation et du volontariat des parents et autres bénévoles. 2 accompagnateurs minimum sont nécessaires pour assurer la sécurité des circuits. Si ce nombre n’est pas atteint, les parents de la ligne seront sollicités pour assurer le départ. A défaut, le trajet ne pourra être assuré et les parents devront accompagner leur enfant à l’école par leurs propres moyens.

* **La facturation :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Définition du tarif** | **Période de facturation** | **Paiement****Aucun paiement en Mairie** |
| Restauration scolaire | Tarif défini au taux d’effort et quotient familial | Facture adressée par ELIOR vers le 12 du mois suivant | Paiement auprès d’ELIOR directement |
| Accueil de loisirs | Tarif défini au taux d’effort et quotient familial  | Facture adressée par le Trésor Public en fin de mois suivant | Paiement auprès du Trésor Public |
| Etude | Tarif défini au taux d’effort et quotient familial  |
| Car scolaire | Forfait annuel | Facture adressée par le Département **après paiement** | Paiement auprès du Département (en ligne) |
| 1000 Pattes | Gratuit |